



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX - SEVRES

23, Rue de Pied-de-Fond – C.S. 18312 – 79043 NIORT Cedex 9

☎ 05.49.79.18.52 📠 05.49.79.46.36 @ district@foot79.fff.fr 🌐 <http://foot79.fff.fr>



COMMUNIQUE COMMISSIONS SPORTIVE - LITIGES ET CONTENTIEUX

QUELQUES RAPPELS A L'ATTENTION DES CLUBS REGLEMENTS GENERAUX DE LA LFNA

Article 17 – Modification des Calendriers

1/ Toute demande de changement de date ou d'heure sur la journée de championnat ou de coupe devra être effectuée par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOTCLUBS. L'Organisme compétent pourra ensuite officialiser le changement.

2/ Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la Commission qui pourra accepter cette demande en estimant **le caractère insurmontable** poussant le club à demander ce report.

3/ Les demandes de changement de terrains ne sont pas soumises à l'accord du club adverse mais ne seront recevables que jusqu'à 48H avant le début de la rencontre, sauf cas exceptionnels dont la Commission appréciera la nature.

Article 23 paragraphe D – Couleurs des équipes - Numérotation

1/ Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs de leur club telles qu'elles sont indiquées sur leur fiche club consultable sur le site officiel, sauf lors des phases finales des compétitions pour lesquelles un équipement leur serait fourni.

2/ En cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre, c'est le club désigné visiteur qui change de maillots. Si le club visiteur n'a pas de deuxième jeu de maillots, c'est le club recevant qui doit obligatoirement lui fournir un jeu de maillots en bon état et correctement numéroté.

3/ Les gardiens de buts doivent porter un jeu de maillots les distinguant nettement de l'arbitre et des autres joueurs (partenaires et adversaires).

4/ Les équipes disputant les championnats régionaux et départementaux Seniors et Jeunes à 11 doivent porter des maillots numérotés de 1 à 14, sous peine d'une amende

INFORMATION CONCERNANT LES EQUIPES DE D5 RUBRIQUE FORFAIT

Les Règlements Généraux actuellement en vigueur prévoient : Qu'une équipe déclarant plus de deux Forfaits au cours d'une épreuve, sera considérée comme ayant déclaré Forfait Général.

Par dérogation → s'agissant de la dernière division de District et pour donner un peu de souplesse aux clubs notamment dans la gestion de leur effectif, **LE NOMBRE DE FORFAITS SERA PORTE A 5** avant d'enregistrer le Forfait Général d'une équipe.

Gilles BAUDOIN
Président de la Commission Sportive

Alain ROUGER
Président Commission Litiges et Contentieux